

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'AMÉNAGER n°PA 44 109 24 A0031, n°PA 44 109 24 A0030 ET
DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 44 109 25 00145
DU 8 SEPTEMBRE À 9H00 AU 8 OCTOBRE À 17H00

Par exécution de l'arrêté municipal n°2025-35ARR du 24 juillet 2025, il sera procédé du lundi 8 septembre à 9H00 au mercredi 8 octobre 2025 à 17H00, soit une durée de 31 jours consécutifs, à une procédure de participation du public par voie électronique préalable aux permis d'aménager n°PA 44 109 24 A0031, n°PA 44 109 24 A0030 et au permis de construire n°PC 44 109 25 00145.

Ce projet porte sur l'aménagement du secteur sud du site des Batignolles sis rue du Koufra et boulevard Jules Verne à Nantes.

Les maîtres d'ouvrage sont la SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025 (PA 44 109 24 A0031) et la SAS BATIGNOLLES 2025 (PA 44 109 24 A0030 et PC 44 109 25 00145).

Le dossier soumis à la participation du public comprend notamment :

- une note explicative du projet contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- les dossiers de demande de permis d'aménager et demande de permis de construire,
- les avis rendus dans le cadre de leur instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de la participation, il sera consultable sur le site suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/6444> et rendu également accessible à partir du site Internet mutualisé de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/ppve>. Un registre dématérialisé dédié sera accessible à ces mêmes adresses afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Le dossier en format papier sera également mis à disposition du public en mairie de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Nantes aux jours et heures d'ouverture au public.

À l'issue de la participation du public, la Maire de Nantes se prononcera par arrêté sur les demandes de permis d'aménager n°PA 44 109 24 A0031, n°PA 44 109 24 A0030 et du permis de construire n°PC 44 109 25 00145.

Au plus tard à la date de publication de cette décision, et pour une durée minimale de trois mois, la Ville de Nantes rendra public, sur son site Internet mutualisé à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/ppve> la synthèse des propositions et des observations du public ainsi que les motifs de la décision de la Maire. Ces éléments seront également consultables au service de l'urbanisme réglementaire, 5 rue Vasco de Gama à Nantes.